

## FORMATION SPECIFIQUE A LA SURETE

**Références réglementaires :** Règle VI / 6 - Tableau VI/6-1

**Objectifs :**

Contribuer au renforcement de la sûreté maritime par une sensibilisation accrue ;  
Reconnaître les menaces pour la sûreté ;  
Comprendre la nécessité et les moyens de maintenir une prise de conscience de la sûreté et rester vigilant.

**Méthodes mobilisées :**

La formation, théorique exclusivement, est sanctionnée par une épreuve écrite.

**Modalités pédagogiques :**

INTITULÉ	Total
- Concept de la sûreté maritime	2
- Menaces contre la sûreté	2.5
- Techniques utilisées pour contourner les mesures de sûreté	1
- Mesures destinées à renforcer la sûreté maritime	4
- Encadrement des passagers et techniques de contrôle	0.5
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>

Durée de la formation : 10 heures

Nombre de jours : 1,5

**Coût de la formation :**

Coût de la formation : **300 €**

**Prérogatives :**

Les personnes chargées de tâches spécifiques liées à la sûreté à bord d'un navire tenu de satisfaire aux dispositions du code ISPS doivent, avant d'être affectées à ces tâches, être titulaires d'un certificat de Formation Spécifique à la Sûreté.

Les navires tenus de satisfaire aux dispositions du code ISPS sont les navires effectuant des voyages internationaux :

- de type navires à passagers,
- navires à charge d'une jauge brute supérieure à 500,
- des unités mobiles de forages.